



Réglementation américaine : produits issus de l'agriculture biologique

Actualisation au 16 octobre 2002

© MINEFI – DREE/TRÉSOR

Les produits alimentaires et boissons biologiques occupent un segment de marché de 10 milliards de dollars US par an aux Etats-Unis (environ 2% du total de la branche alimentaire). En progression annuelle constante de près de 20% depuis 1990, on estime qu'il atteindra 20 milliards de dollars US en 2005.

La réglementation portant sur les produits biologiques se trouve dans le titre 7 du Code of Federal Regulations, partie 205. Elle peut être consultée au Centre Français du Commerce Extérieur – 10 avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16, ou bien via Internet sur : <http://www.access.gpo.gov/nara/cfr/cfr-table-search.html#pafe1>

En 1990, le Congrès a voté la loi « Organic Foods Production Act » (OFPA) définissant l'emploi du terme « *organic* » (biologique) et établissant des normes de production. Cette loi prévoyait également la mise en place par l'US Department of Agriculture (USDA) d'une réglementation que l'on trouve maintenant dans le Code of Federal Regulations : 7 CFR 205 National Organic Program.

Cette réglementation entre en vigueur le 21 octobre 2002.

Toutefois, une période transitoire d'application sera accordée pour les produits qui ont été stockés en entrepôt avant la date du 21 octobre 2002.

Cette réglementation est l'aboutissement de plus de 10 années de discussions pour la mise en œuvre pratique de la loi. Elle est susceptible d'évolutions. C'est ainsi que, par exemple, les décisions n'ont pas encore été prises sur l'alimentation des poulets biologiques ou sur leur conditions d'élevage.

CERTIFICATION

7 CFR 205 Sous-partie E : <http://www.ams.usda.gov/nop/nop2000/Final%20Rule/regtext/reg-certification.htm>

La réglementation prévoit une certification biologique sous quatre dénominations :

- 100% Organic (100% de produits bio)
- Organic (95% au moins de produits bio)
- Made with organic (70% au moins de produits bio)
- Contains some organic ingredients (moins de 70% de produits bio)

Les paquets de céréales ci-dessous sont un exemple des différentes dénominations possibles :

le premier contient 100% d'ingrédients biologiques ;

le deuxième entre 95 et 100% ;

le troisième en contient au moins 70% ;

le quatrième en contient moins de 70%. Dans ce dernier cas, la liste des ingrédients biologiques peut apparaître sur le côté du paquet seulement.



Si l'une de ces dénominations est utilisée de façon frauduleuse, une amende allant jusqu'à 10.000 dollars US par produit pourra être infligée.

Afin de pouvoir utiliser l'une de ces quatre dénominations, le produit devra être certifié par une agence accréditée par l'USDA. Cette accréditation est accordée pour une période de 5 ans.

Sur l'étiquette du produit devra figurer : « **Certified organic by.....** » suivi du nom de l'agence qui a accordée la certification.

Une première liste d'agences accréditées, nationales ou privées, américaines ou étrangères, a été publiée par l'USDA le 30 avril dernier. On peut la consulter sur

<http://www.usda.gov/news/releases/2002/04/0172.htm>

Parmi ces agences accréditées se trouve l'agence française ECOCERT.

Pour être certifiés « biologiques », les producteurs doivent mettre en place un protocole de production (*Organic System Plan*, OSP), qui doit être approuvé par l'agence de certification (7 CFR partie 205.406). Ce protocole doit notamment veiller à minimiser l'impact de la production sur l'environnement et tenir compte du bien-être des animaux d'élevage. L'agence de certification doit aussi procéder à l'inspection sur place des installations de production (7 CFR partie 205.403). Cette procédure d'inspection payante se répète tous les ans.

ETIQUETAGE (voir également la fiche de synthèse sur l'étiquetage : <http://www.dree.org/etatsunis> puis cliquer sur les marchés/les marchés par secteur/agricole, agroalimentaire, emb./fiches de synthèse/réglementation américaine : Etiquetage)

7 CFR Sous-partie D :

<http://www.ams.usda.gov/nop/nop2000/Final%20Rule/regtext/reg-labeling.htm>

Le produit certifié pourra porter le logo



si celui contient au moins 95% d'ingrédients biologiques. Mais il s'agit là d'un choix volontaire, ce logo ne doit pas obligatoirement figurer sur le produit.

Pour les produits composés d'un seul ingrédient tels que, par exemple, les fruits, les légumes, la viande, le lait, les œufs, le fromage, le sigle « *Aorganic@* » et une petite version autocollante du logo ci-dessus pourront être apposés directement sur le produit ou au dessus de l'étalage où est présenté le produit.

Le nom complet de l'agence ayant certifié le produit devra apparaître sur l'étiquette principale, en dessous du nom du fabricant ou du distributeur (7 CFR partie 205.303(b)(2)).

C'est également cette même agence qui devra donner son accord sur l'ensemble de l'étiquetage du produit.

Toutefois, les producteurs de produits biologiques dont le chiffre d'affaires brut ne dépasse pas 5.000 US dollars par an ne sont pas tenus d'être certifiés. Ceci ne s'applique cependant qu'aux producteurs américains, puisque qu'il s'agit de la vente d'un produit directement du producteur au consommateur.

SUBSTANCES ET PROCÉDÉS DE FABRICATION AUTORISÉS OU INTERDITS

7 CFR 205 Sous-partie G

Sont notamment interdits :

- les farines animales dans l'alimentation du bétail (déjà interdites par la réglementation américaine pour les ruminants), des porcs et des volailles
- les antibiotiques comme facteur de croissance
- les hormones de croissance
- la plupart des pesticides conventionnels
- les fertilisants chimiques et les boues d'épuration
- les OGM
- les méthodes d'irradiation.

Par contre, peuvent entre autres être utilisés :

- les médicaments homéopathiques pour les animaux
- les fertilisants naturels (fumier, purin, engrais verts)

La liste des ingrédients autorisés et des ingrédients interdits peut être consultée sur le site suivant :

<http://www.ams.usda.gov/nop/nop2000/Final%20Rule/regtext/reg-natlist.htm>

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de WASHINGTON (adresser les demandes à washington@dree.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique
Adresse : 4101 Reservoir Road, NW
WASHINGTON, DC 20007-2173
ÉTATS-UNIS
Rédigée par : Louissette VIANNEZ-TETREULT
Revue par : Christian BERGER et Carol BUY
Date de parution :
Version originelle du 16 octobre 2002
Version n°1 du 16 octobre 2002